

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-040

L'an deux mille vingt trois
Le premier juin
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 25 mai 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : M. Gilbert COLLINI (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à Tanguy JON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : RH – Création d'un poste d'adjoint administratif.

Madame Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la numérisation des registres état civil, délibérations, marchés publics....ainsi qu'à l'augmentation de fréquentation à l'accueil de la mairie.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (17.5/35^{ème}).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 2 juin 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE – Conseil municipal du 1^{er} juin 2023

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-040

Transmis en Préfecture le : 06 juin 2023

Rendue exécutoire le : 06 juin 2023

Le Maire,

Christophe FOURNIER

